C'était là ce qui la troublait un peu dans sa confiance. Si, vraiment, ce domestique avait apporté du poison à Hugues?....Ne savait elle pas que, dans son laboratoire de Paris, Hugues possédait une foule de remèdes, de poison?... Pendant quelques secondes, sa croyance fut un peu ébranlée: pour soigner sa mère, il avait eu rarement recours aux pharmacies de Saint-Cloud; quand il voulait une substance, il se la faisait apporter par Protais et, souvent, préparait lui-même les remèdes.

—Mais c'est là l'explication de tout! s'écria-t-elle, confiante de nouveau. Ce pauvre vieux domestique se sera trompé; et il n'y a bien, comme je l'ai dit, qu'une imprudence, une simple erreur au fond de tout ceci.... Ces juges sont fous de croire à un crime!...... Pourtant, Hugues lui aussi a dit qu'il y avait eu crime.... ô mon Dieu! J'étais si heureuse! Quelle croix vous m'envoyez!....

Pendant quelques minutes, elle passa vingt fois de la confiance au désespoir. Puis elle écrivit cette lettre:

" Hugues,

" Malgré ce que vous avez dit vous-même, je ne puis croire à un crime.

"S'il était prouvé, cependant, qu'on a tenté d'assassiner ma mère, qu'on ose encore vous soupçonner, je suis résolue à ne pas garder plus longtemps le silence. Rappelez-vous que, si nous nous sommes si promptement séparés cette nuit, c'est que nous avons entendu un bruit de pas dans le jardin... Dites-le hardiment à ces juges, invoquez mon témoignage! Je suis prête à tout avouer. Qu'importe ma pauvre réputation de jeune fille quand votre honneur est en jeu, cet honneur que je considère désormais comme le mien!

"Je ne me suis tue devant ces hommes que pour respecter votre défense; mais vous n'avez pas le droit de vous sacrifier pour nous."

"Hugues, je vous crois innocent, je vous aime et vous supplie de me permettre de dire toute la vérité.

" Votre fiancée,

" BLANCHE DE CANDIA."

Elle plia fiévreusement sa lettre, puis sortit.

—Mais comment lui faire parvenir ceci?

Elle se pencha sur la rampe de l'escalier et vit les agents de police toujours postés devant les trois portes.

—Si je sortais, peut-être me surprendrait-on? Le temps presse pourtant!

Elle réfléchit un moment:

—S'il est prisonnier, on va l'emmener.... Il repassera dans sa chambre pour reprendre ce qui lui appartient.... sa valise.... Mais il ne faut pas qu'on m'entende.... Dieu! si je trouvais la fenêtre ouverte!

Les fenêtres des chambres donnaient toutes sur le balcon.

Elle s'y rendit, s'assura que personne ne l'observait du dehors.

Et elle marcha droit à la fenêtre de Hugues. Elle était entr'ouverte.

—Dieu me protège......

Elle pénétra doucement dans la chambre; mais, au même instant, la porte de la chambre s'ouvrait et une jeune femme entrait, portant du linge, deux chemises de soie et une pile de mouchoirs.

Blanche, toute bouleversée, était restée clouée sur le sol.

La femme, une ouvrière de Saint-Cloud, qu'on employait à la villa pour le blanchissage, sembla un peu étonnée de voir la jeune fille; puis elle dit:

—C'est le linge que Mademoiselle m'avait priée de laver pour ce matin...... Comme M. Hugues devait partir aujourd'hui......

—Bien, prononça Blanche d'une voix étranglée.

—Faut-il le mettre sur la commode?

—Oui...... si vous voulez.

—Ou plutôt, tenez, si on le mettait tout de suite dans la valise? proposa la femme.

—Oui...... c'est cela......

La valise était placée, à demi-fermée, sur la commode, contenant déjà tous les effets de Hugues. Il avait préparé son départ.

La femme souleva le couvercle, glissa d'abord les deux chemises, puis par dessus les mouchoirs en deux piles.

—Si c'est vrai qu'on l'emmène, dit-elle, ça ne lui sera pas inutile.

—Ah!...... On l'emmène?

—Dame! Puisqu'on l'a arrêté! J'aurais jamais cru une chose semblable de lui...... Il avait l'air si doux, ce pauvre jeune homme!

—Mais il n'est pas coupable, je vous l'assure! déclara Blanche avec emportement.

Elle ne pouvait supporter d'entendre cette accusation.

—Evidemment, mademoiselle sait mieux que moi! fit la femme.

Et elle se retira.

Blanche faillit la rappeler pour la prier de ne dire à personne qu'elle l'avait rencontrée dans cette chambre; sa fierté la retint.

—Ai-je donc à rougir de ce que je fais?

Et elle se rapprocha de la valise, songeant à y glisser sa lettre.

—Mais non! S'il est accusé, on ne lui remettra cette valise qu'après l'avoir visitée.... Mon Dieu! comment lui faire parvenir cette lettre?....

Elle aperçut alors le pardessus de Hugues accroché près de la porte, et elle songea:

—Il le mettra avant de sortir.... Oui, dans la poche intérieure.... c'est le meilleur moyen......

Elle traversa la chambre, et déjà elle levait la main quand elle entendit qu'on marchait, puis qu'on s'arrêtait devant la porte.

—Qui vient encore?

Elle n'eut que le temps de se blottir dans les rideaux du lit.

La porte s'ouvrait.

Un homme entra et referma doucement la porte. Elle ne pouvait le voir; mais elle reconnut le parfum que son père avait habituellement sur lui.

Il tourna quelques secondes dans la chambre.

—Que cherche-t-il?

Et elle se faisait toute petite. Bientôt elle l'entendit murmurer:

—Ici plutôt.

Et elle perçut le bruit qu'on produisait en levant le couvercle de la valise.

Elle fit un peu glisser le rideau qui lui couvrait la figure et vit que son père introduisait la main dans la valise.

Après cela, il respira comme un homme satisfait d'avoir accompli une rude besogne et il revint vers la porte.

Mais il s'arrêta et dit:

—Non, pas par là!

Et il se dirigea vers la fenêtre. Il jeta un dernier coup d'œil dans la chambre, puis ouvrit tranquillement un volet et disparut par le balcon, sans avoir même soupçonné la présence de sa fille.

Blanche se redressa affolée:

—Qu'est il venu faire ici, grand Dieu?... Mon père!.... Est-ce bien lui?....

Et elle se demandait si elle n'était pas victime de quelque hallucination.

Elle courut à la commode, voulut regarder dans la valise. La valise était refermée et la clef avait disparu....

—Oh! mais c'est atroce!.... ou suis-je folle?.... mon père!.... J'ai bien vu mon père......

Elle chancela et faillit tomber à la renverse; mais son amour renouvelait sans cesse son énergie.

—Oh! Il faut que je parle à mon père avant qu'on s'empare de cette valise....

Elle franchit la fenêtre et, arrivée au balcon, chercha le baron de tous côtés.

—Est-il allé dans sa chambre ou dans celle de mère?

Elle courut d'abord à la fenêtre de son père; elle était fermée en dedans.

Alors, revenant vers la chambre de la baronne, elle appela d'une voix déchirée:

—Père!...... Mon père!......

Son père ne paraissait pas. Et, comme elle se rapprochait de la fenêtre de sa mère, elle n'osa plus appeler, redoutant les émotions...... Et puis, si sa mère pouvait entendre, que dirait-elle? Quelle explication oserait-elle demander à son père devant la baronne de Candia?......

Elle sentit sa tête tournoyer et comme un voile s'étendre devant ses yeux.

—Mon Dieu!...... vous m'abandonnez......

Ses jambes flageollaient.

—Et ces hommes vont s'emparer de cette valise...... Qu'est-ce donc que mon père a pu y glisser...... Veut-il donc perdre Hugues?...... Hugues a bien deviné que mon père le détestait.... Et je suis prise entre eux... Mon Dieu! ayez pitié de nous, de ma mère!....

En murmurant ces mots, elle s'abattit sur le balcon et perdit connaissance.

X

ACCUSÉ!

—Veuillez vous retirer, messieurs, nous allons délibérer.

Tous les témoignages entendus, les magistrats avaient renvoyé Candia et le docteur Grandier. Et, en ce moment, ils possédaient tous les renseignements recueillis; et, malgré l'unanimité des dépositions, ils hésitaient, retenus par la sincérité, la chaleur avec laquelle Grandier avait protesté une dernière fois de l'innocence de son élève, "de son enfant"......

Pauvre vieux docteur! Il était tombé, accablé, sur une banquette de l'antichambre et il pleurait silencieusement.

Candia lui avait demandé:

—M'accompagnez vous, pour m'aider à annoncer à la baronne?......

—Ah! Dieu, non! Et, croyez-moi, ne lui dites rien, tant qu'il restera un peu d'espoir.... Malgré les apparences, ces messieurs vont peut-être se rendre à nos raisons....

—Je le désire de toute mon âme, mais je n'ose pas l'espérer! avait déclaré le baron d'une voix profondément émue.

Et il avait gagné le premier étage.

La délibération des juges se prolongeait. M. Le Garroix admettait que les preuves matérielles établissaient la culpabilité mais inclinait à croire à un mystère qui s'expliquerait un jour.

—Ce jeune homme, disait-il, a toujours eu une conduite irréprochable; d'après le témoignage de son maître, c'est déjà presque un savant, et la science marche rarement sans l'honnêteté.... Il faudrait donc supposer qu'il s'est subitement transformé en un criminel accompli?

Le juge d'instruction souriait. Homme habile, souvent judicieux, il avait le tort de verser dans le pessimisme absolu: entièrement de la nouvelle école, se piquant d'être un fin psychologue, il ne voyait, généralement, dans l'homme, que la bête la plus féroce de la création.

—Enfin moi, conclut le Procureur, je le prierais de se tenir à la disposition de la Justice; je le ferais surveiller très étroitement.... je ne le mettrais pas en état d'arrestation.

M. Hardy eut un léger haussement d'épaules.

—Si vous voulez voir s'évanouir toutes les preuves, vous n'avez qu'à laisser ce Ferdinand Hugues en liberté, M. le Procureur. Vous jugez la jeunesse d'un œil trop bienveillant. Ah! Les jeunes ambitieux d'aujourd'hui!....Tenez, je ne connaissais pas celui ci; mais je connais son ami, Raoul Grandier...

—Le fils de?....

—Oui, le fils de cet excellent homme, qui croit encore à l'innocence de son élève. J'ai eu affaire à lui, à la suite de la mort d'un pauvre diable d'inventeur, qu'on disait assassiné et qui s'était suicidé par misère....après avoir vendu justement au baron de Candia pour vingt-cinq à trente louis, une invention dont celui-ci a déjà tiré je ne sais combien de mille francs. Raoul Grandier avait servi d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur. J'ai pu l'étudier à mon aise, et vous ne sauriez imaginer un plus parfait égoïste, élégamment cynique, rêvant la fortune par quelque grand coup d'audace, un terrible "fin de siècle," de ces individus qui sont capables de tout, même d'un crime, pour arriver à la condition que cela les fasse arriver grandement!...Qui se ressemble s'assemble!

M. Hardy mélangeait ainsi les lieux-communs avec ses remarques psychologiques.

—Vous reconnaissez, comme moi, que Ferdinand Hugues s'était fait aimer de Mlle de Candia? Or il y a une rude différence entre Mlle de Candia orpheline de sa mère et Mlle de Candia héritière en expectative....

—C'est juste.

—Le mobile du crime est donc nettement établi, les preuves matérielles abondent: il y a même eu flagrant délit.... Vous pouvez laisser ce jeune homme en liberté; mais si vous persistez à me confier la direction de l'affaire, dans une heure il sera arrêté.

—Soit! fit le Procureur avec regret, arrêtons le tout de suite; mais que l'affaire soit menée avec promptitude... Car si, par malheur, nous nous trompions!

—J'espère bien avoir tout éclairci avant deux jours!

M. Hardy voyait l'affaire si simple, si claire, qu'il n'éprouvait aucune hésitation. Il donna l'ordre de lui amener Hugues et lui annonça, très gentiment, qu'il été forcé de le maintenir en état d'arrestation.

—Mais c'est de la folie! s'écria Hugues, ne pouvant croire à une telle solution.

—Monsieur, nous commettrions une folie si nous vous laissions en liberté. Tous les témoignages sont accablants pour vous; je n'ai pas à insister, de nouveau, sur les preuves matérielles...

—Preuves apparentes, monsieur!

—C'est vous qui prétendez qu'elles sont apparentes; mais vous ne pouvez pas ne pas reconnaître qu'elle existent!

—Evidemment! Mais enfin, monsieur, dans quel but, moi qui ai déployé toute mon énergie et tout ce que je peux savoir pour arracher Mme Candia à la mort, aurais je voulu, tout d'un coup, l'assassiner! Si j'avais quelque intérêt à sa mort, il me suffisait de la laisser mourir, puisqu'elle m'était aveuglément confiée!

Le juge d'instruction se sentit un peu embarrassé; mais bientôt il répondait triomphalement:

—Un esprit vulgaire aurait peut-être raisonné ainsi; mais vous n'avez pas un esprit vulgaire, monsieur. Laisser mourir Mme de Candia! Etiez-vous donc seul à la soigner? Et voudriez-vous me faire croire que, si Mme de Candia s'était trouvée en danger immédiat de mort, on n'aurait pas appelé le docteur Grandier.... qui, d'ailleurs, l'a sauvée ce matin? Non, non, vous avez agi avec une profondeur extraordinaire, comme un grand ambitieux que vous êtes!

—Je suis certainement ambitieux, interrompit Hugues avec dédain; mais vous êtes incapable de comprendre mon ambition.

—Oh! fit le juge sans se fâcher, je la comprends sans doute un peu plus que vous ne le désireriez. Je vous concède que, jusqu'ici, vous avez été un parfait honnête homme; et, si vous êtes devenu un criminel, c'est sous l'empire d'une puissante tentation....

—Vraiment! Et laquelle?

—Vous n'avez fort probablement songé en venant dans cette maison, qu'à accomplir votre métier de médecin, dans le but d'en retirer une lucrative récompense, et c'est fort juste....

—Si vous saviez, monsieur, à quel point vous vous trompez!

—Si je me trompe, je serai très heureux de le reconnaître. Introduit dans cette maison, vous en avez aisément surpris les secrets, dont votre professeur, M. Grandier, vous avait d'ailleurs mis au courant. Et si vous avez si habilement soigné Mme de Candia, c'est que vous teniez à vous assurer la reconnaissance de sa fille, vous espériez vous faire aimer de Mlle de Candia....

—Ah! monsieur! interrompit Hugues avec violence, je vous défends de mêler à tout ceci le nom de Mlle de Candia et de scruter ce qui peut se passer dans mon âme....

—Mais pardon! C'est là, justement, que je trouve le mobile du crime que vous auriez commis. Je vous arrête, monsieur, et je crois de mon devoir de vous en expliquer très nettement les motifs. Oui, vous aviez réussi à vous faire aimer de Mlle de Candia; la chaleur avec laquelle elle vous a défendu en est la meilleure preuve; vous vous étiez d'ailleurs emparé de tous les esprits dans cette maison, même de celui de Mme de Candia.

—Alors, monsieur, pourquoi aurais-je voulu supprimer une volonté qui, d'après vous-même, m'eût été favorable?

—Parce que Mlle de Candia, du vivant de sa mère ne possède que des revenus relativement élevés mais pas de capital, tandis que la mort de Candia la mettrait à la tête d'une fortune colossale...... Et c'est cette fortune que vous vouliez!

Un sourire méprisant plissa les lèvres de Hugues. Et il prononça, en détournant la tête:

—Assez, monsieur! Vous êtes fou Emmenez-moi bien vite, puisque vous m'arrêtez; je trouve que ces scènes n'ont que trop duré. Et si Mme de Candia sait ce qui se passe chez elle, elle doit en être profondément indignée: j'ai hâte de quitter sa maison, afin que vous en sortiez vous-mêmes.

—Prenez garde, monsieur, dit le Procureur; vous n'avez pas le droit de manquer à la Justice en la personne de ses représentants!....

—Je vous souhaite, monsieur, de ne jamais vous trouver aux prises avec elle! répliqua Hugues toujours méprisant.

M. Hardy fit signe à deux agents de s'emparer du prévenu.

Mais Hugues les écarta d'un geste souverain:

—Je vous donne ma parole de ne pas chercher à vous échapper; seulement, je défends que qui que ce soit me touche! Je vous suivrai où vous voudrez de mon plein gré; et je ne vous demande qu'une chose, c'est que votre enquête soit bien activement conduite, afin qu'on en voie plus vite l'absurdité!

Les magistrats se concertèrent à voix basse; puis le Procureur dit:

—Nous allons quitter cette maison; mais veuillez auparavant nous conduire dans la chambre que vous occupiez.

Hugues sortit, entouré des magistrats et des agents. Il aperçut M. Grandier affalé sur la banquette de l'antichambre.

—Maître, dit-il, mon cousin Raymond va peut-être arriver à Paris tandis que je serai entre les mains de ces messieurs; je compte sur vous pour le calmer, pour le rassurer et lui dire que je supporte très tranquillement la première épreuve que Dieu m'ait envoyée.

—Ah! j'espère bien, s'écria Grandier, que cette monstrueuse erreur sera expliquée avant ce soir.

—Montons, messieurs, dit Hugues.

Sans hésiter, il marcha à sa chambre. Et les magistrats pénétrèrent en même temps que lui.

—Vous aviez sans doute apporté quelques effets, quelques livres avec vous? interrogea M. Hardy. Où les mettiez-vous?

Hugues montra la commode.

Le juge d'instruction en ouvrit vivement tous les tiroirs; ils étaient vides.

—Je devais partir aujourd'hui, expliqua Hugues; j'avais tout préparé......

—Dans cette valise?

—Oui, monsieur.

Le juge ouvrit encore les tiroirs, souleva les rideaux, examina une petite table sur laquelle Hugues avait travaillé, fouilla l'armoire à glace, dans laquelle il n'avait, d'ailleurs, rien placé; puis il décrocha le pardessus et en fouilla les poches.

—Rien, dit-il.

A chaque nouvelle recherche, Hugues haussait les épaules

Le juge revint enfin à la valise.

—Tout ce que vous aviez apporté est donc enfermé là-dedans?

—Oui, monsieur.... sauf un peu de linge qu'on m'avait pris sans que je le sache et qu'on devait me remettre aujourd'hui.

—Voulez-vous me donner la clef de cette valise?

—Mais elle doit se trouver à la serrure?......

Hugues s'avança un peu. Et, constatant que la valise était fermée à clef et la clef absente....

—Je ne me souviens pourtant pas de l'avoir fermée....

—Cependant, vous voyez vous-même...

Hugues chercha consciencieusement dans toutes ses poches, ne pouvant s'expliquer que cette clef eût disparu.

Il ne trouva rien. Les magistrats cherchèrent vainement dans la chambre, et de nouveau, dans les tiroirs, dans les poches du pardessus

—Peut-être sera-t-elle tombée et l'aura-t-on balayée au dehors? fit M. Hardy en ouvrant la fenêtre du balcon.

Et il sortit; mais aussitôt il poussait un cri de surprise:

—Mademoiselle!.... Mademoiselle de Candia! .....

Hugues voulut s'élancer Les agents le retinrent; il aurait pu secouer leur étreinte, mais il se dit que son intervention amènerait peut être quelque chose de fâcheux pour Blanche, et il eut la force d'écouter et d'attendre.

Cependant, le juge était allé relever la jeune fille qui se trouvait, encore évanouie, au milieu du balcon. Et il appelait au secours.

Le baron sortit alors, par la fenêtre de la chambre de sa femme. Et, prenant Blanche des bras de M. Hardy:

—Ah! merci, monsieur!

Et, embrassant la jeune fille sur son front pâle et glacé:

—Pauvre enfant! la secousse a été trop rude pour elle.

Il emporta Blanche dans la chambre de maman Sermetis, qui, depuis qu'on l'avait interrogée sanglotait, agenouillée sur un prie-Dieu.

—Tiens, fit le baron. Soigne-la, et surtout ne la laisse pas sortir tant que ceci ne sera pas terminé!

—Ma Blanblan chérie!.... murmura maman Sermetis en l'étendant sur son lit.

Et bien vite elle la dégrafait, lui renversait la tête, lui donnait des sels à respirer. Candia contemplait sa fille d'un œil furieux.

—Ils sont encore là, ces gens? interrogea maman Sermetis.

—Naturellement! Il faut bien qu'ils terminent leur enquête.

—Je te dis qu'ils sont fous de soupçonner ce pauvre Hugues.

—Je le crois comme toi, maman; mais que faire contre de telles preuves?

Mme Sermetis ne répondit pas; elle frappait légèrement les joues de sa petite fille avec un linge mouillé, et, maintenant, Blanche respirait plus librement; elle semblait seulement endormie.

—Qu'as-tu raconté à ta femme?

—Rien encore! Elle aussi, je crois, était folle de ce Hugues.

—Elle avait bien raison, déclara tranquillement Mme Sermetis. Allons, va-t-en! Laisse-moi seule avec mon ange, je la consolerai mieux que personne.

Il sortit, mais n'osa pas retourner dans la chambre de sa femme; il rejoignit les magistrats qui descendaient. Un agent emportait la valise de Hugues.

—Je vous demanderai, lui dit M. Hardy, la permission d'emporter aussi la boîte qui contient votre pharmacie de campagne.

—Faites, monsieur.

Le juge s'adressa ensuite à Grandier:

—Veuillez me remettre les objets que vous avez eu le soin de garder: cette cuvette, le vase qui contenait la boisson de la malade et les débris du verre que M. Hugues a brisé?...

—Bien involontairement, monsieur! s'écria le jeune homme.

—Qu'il ait été brisé volontairement ou involontairement, ce vase n'en a pas moins une grande importance pour nous, monsieur! déclara M. Hardy, très satisfait de soi-même.

Quand toutes ces pièces à conviction eurent été réunies et cachées dans une des voitures qui avaient amené les magistrats, le juge d'instruction dit à Hugues:

—Je vous rappelle votre promesse de ne pas chercher à vous évader; ne me forcez pas à prendre de mesures rigoureuses à votre égard.

—Soyez tranquille, monsieur, répondit Hugues avec beaucoup de dignité, ma parole vaut mieux que vos accusations

Le docteur Grandier alla à lui:

—Mon pauvre enfant!

—Ne me plaignez pas, maître; et soutenez tous ceux que cette absurde arrestation va faire souffrir.

Il appuya sur le mot *tous*, et Grandier lui répondit à voix basse:

—Je vous comprends, et je ne bouge pas d'ici tant que je n'aurai pas réconforté tous les cœurs.

—Marchons, messieurs, prononça fermement Hugues.

Et il sortit de la villa, précédé et suivi d'agents de police qui avaient reçu l'ordre de s'emparer de lui que s'il cherchait à s'évader.

Le Procureur et le juge d'instruction prenaient congé du baron.

—Nous n'avons pas voulu, dit M. Le Garroix, faire subir à Mme de Candia un interrogatoire qui, évidemment, lui eût été très pénible; nous n'avons pas, non plus, comme nous l'aurions désiré, poussé l'enquête jusque dans sa chambre: nous nous sommes contentés, par égard pour son état maladif, des dépositions des personnes qui l'entourent. Mais nous vous prions de vous substituer à la justice, d'observer les moindres choses qui se passeront dans votre maison, et surtout de nous prévenir dès que Mme de Candia sera en état de nous recevoir.

—Dès que le docteur Grandier le permettra, messieurs. Qu'en pensez-vous, docteur?

Le vieux médecin secoua la tête:

—Tout ceci n'est pas pour lui redonner des forces.

Candia reconduisit les magistrats à travers les allées du parc.

Soudain, comme ils se trouvaient dans une éclaircie, en face de la chambre de Geneviève, ils entendirent un cri déchirant.

Ils se retournèrent et virent la malade, enveloppée de châles, qui se cramponnait à la balustrade du balcon.

—Mais que se passe-t-il donc, Fabien?

Malgré la distance, ils entendirent très nettement sa voix courroucée.

—Pardonnez moi, messieurs, dit Candia, il faut que je retourne auprès de ma femme.

Et il regagna la villa en courant. Geneviève l'apostropha aussitôt:

—Qu'ai je vu? M. Ferdinand Hugues emmené par des agents!.... Quelle est cette infamie?

—Croyez bien, ma chère amie, répliqua-t-il en se frappant la poitrine, que je suis aussi malheureux que vous de l'erreur que commet la Justice....

—Ah!.... Dieu!....

Elle poussa un soupir lamentable et se renversa dans les bras de sa belle-mère, torturée abominablement par la pensée qu'elle était funeste à Hugues de Marignac comme elle l'avait été jadis à son bien-aimé Raymond.

Sa souffrance eût été plus cruelle encore si elle avait su que Raymond n'était séparé d'elle que par la longueur de son parc, Raymond et Protais, qui attendaient sur la route, le cœur plein d'une effroyable angoisse.

En quittant le baron, Raymond de Marignac s'était immédiatement fait conduire à la gare Saint-Lazare; et une heure après, il descendait à la station de St-Cloud.

Il ignorait ce qu'il allait faire; mais il volait aveuglément au secours de Hugues.

Il se fit aisément indiquer la maison de M. de Candia; et il allait y pénétrer audacieusement, quand il entendit une voiture derrière lui.

Le baron arrivait, dans son coupé, au grand galop de ses steppers.

Raymond fit encore quelques pas et se jeta dans un chemin de traverse très ombrageux.

—J'étais fou......, murmurait-il. Je ne puis pas me trouver en face de cet homme.... devant Geneviève. Il faut que j'aie le courage d'attendre...... Et pourtant, si Geneviève doit mourir, ne la reverrai-je pas?.... Oh! je rentrais si heureux en France!

Il éclata en sanglots et, soudain, il se sentit enlevé, serré par deux bras noueux et embrassé avec une extraordinaire effusion,

—Protais!

—Monsieur le marquis!....Mais comment êtes-vous ici?....Ah! vous tombez bien!

—Parle, morbleu! Que sais-tu?

Protais devina quelle était sûrement la première préoccupation de son maître et il répondit sans hésiter:

—*Elle* est sauvée!

Le visage de Raymond se rasséréna aussitôt. Puis:

—Et Hugues?

—Je l'attends, monsieur....si du moins on veut nous le rendre....

—Hein?

Raymond chancelait. Et Protais, très embarrassé, ne savait plus que dire.

—Explique-toi, Protais!

—C'est que, ce que je sais, moi, c'est par des bavardages, ce que j'ai pu surprendre en me glissant sur les derrières de la villa, où sont les communs....

—Parle, enfin!

—Eh bien, M. le marquis, on dirait, très clairement, et les domestiques n'en revenaient pas, que c'était M. Hugues qui avait donné, ce matin, à Mme la baronne, un verre de limonade et, qu'après l'avoir bu, elle a été prise de douleurs épouvantables.... bref qu'elle était empoisonnée. Et, sans l'arrivée de M. Grandier, qu'on n'attendait pas, bien sûr elle passait....

—Es-tu fou, Protais?

Raymond prenait son vieux domestique par les épaules et le secouait comme il eût fait d'un jeune arbre; et il répétait:

—Es tu fou?

—Monsieur le marquis, répliqua tranquillement Protais, s'imagine-t-il que je suis assez bête pour croire, même une seconde, que M. Hugues a voulu empoisonner Mme la baronne?...... Je répète seulement à M. le marquis ce que j'ai entendu dire par ces imbéciles de domestiques.... Ce qu'il y a de certain, c'est que, grâce à des soins immédiats, le danger a été écarté; seulement, en même temps qu'on prévenait le mari, on a envoyé un domestique chez le Procureur de la République à Versailles.... Et, tenez, voici sans doute la Justice qui arrive!

Protais montrait, à travers des branchages, des voitures qui s'arrêtaient devant la grille de la villa.

Deux mortelles heures s'écoulèrent, deux heures pendant lesquelles Raymond faillit vingt fois se précipiter dans la demeure des Candia, voulant prendre lui-même la défense de son Hugues....

Protais le retenait:

—A quoi bon un éclat que vous regretteriez demain, monsieur le marquis? La Justice n'est pas si bête que de voir un assassin dans M. Hugues.... Attendez, monsieur! Croyez-vous que je ne souffre pas autant que vous, depuis ce matin?.... Quand je n'ai pas rencontré M. Hugues à son heure habituelle—car, tous les matins, je venais savoir de ses nouvelles et de celles de madame la baronne.

—Oui, je sais! fit Raymond fiévreusement.

—Et puis que j'ai vu se prolonger ce retard.... Et puis, quand j'ai surpris ces bêtes de soupçons.... Ah! monsieur le marquis!

De grosses larmes jaillissaient des yeux de ce fidèle domestique.

—Et je suis resté là, comme un chien de garde, prêt à le défendre si, vraiment, on osait l'accuser!

Tous les deux souffrirent horriblement; et quand enfin Hugues parut entre les agents, ils restèrent d'abord comme cloués au sol, frappés de stupeur.

Déjà, on faisait monter Hugues en voiture, et les magistrats le rejoignaient.

Raymond se précipita, comme les chevaux s'ébranlaient, et d'une seule secousse il les arrêta. Et il criait:

—Mon enfant!.... Hugues, mon enfant!

—Toi, petit père!

Hugues échappa à ses gardiens; et, se jetant dans les bras de Raymond:

—Ne crains plus rien! Je t'ai sauvée!

—Tu as donc compris? balbutia Raymond, touché jusqu'au fond de l'âme.

—Depuis longtemps! Aussi tu dois penser avec quelle ardeur je l'ai soignée.

—Pardon, monsieur! fit le juge d'instruction, tapant légèrement sur l'épaule de Hugues.

—Oh! répondit celui-ci, avec un tranquille sourire, je n'oublie pas que je vous appartiens, monsieur; mais votre Justice n'est pas assez cruelle pour m'empêcher d'embrasser mon père.... Adieu, petit père!

—Mais quelle est donc cette folie? s'écria Raymond; on ose te soupçonner, t'arrêter, toi!

Hugues haussa les épaules:

—Vois tu, tout d'abord, j'ai été presque effrayé; puis je n'ai éprouvé que de la colère; et, maintenant que tu es près de moi, je ne ferai plus que rire de cette malheureuse aventure......

Agacé par la raillerie de son prisonnier, le juge d'instruction dit d'un ton sec:

—Je pense que j'ai montré assez d'indulgence? Allons! En route!

—Fort bien, monsieur, dit Raymond, entièrement rassuré par les paroles de Hughes, nous allons nous retrouver.

XI

DES PREUVES.

Protais était resté anéanti, à une trentaine de mètres, appuyé contre un arbre.

Voir son petit Hugues prisonnier! Car, malgré la jolie taille de Hugues de Marignac, il n'avait jamais pu se déshabituer de l'appeler "mon petit Hugues...."

Quand la voiture passa devant lui, il tendit les bras; et il fut récompensé d'un joli sourire que Hugues lui jeta en criant:

—A bientôt, mon vieux Protais!

Et son sang ne fit qu'un tour parce que, habituellement, Hugues ne disait que: "Protais!" Protais tout court, tandis que "mon vieux Protais" c'était une extraordinaire marque d'affection.

Il se sentit ragaillardi, et, rejoignant Raymond:

—Je pense que M. le marquis va vite le tirer de là?

—Nous allons toujours essayer, répondit Raymond avec emportement.

Et, serrant les poings:

—Un Marignac en prison!

—Dame! monsieur, ils ne savent pas, eux!

Et Protais croyait très fermement qu'on n'eût pas osé attaqué Hugues si l'on avait su qu'il était un Marignac.

—Nous allons à Versailles?

—Parbleu!

Ils descendirent à la gare de Saint-Cloud et eurent un train presque aussitôt. Durant la route, il fallut que Raymond racontât son arrivée subite, la stupéfaction de Mme la marquise, puis l'emploi de sa matinée. Et Protais, se frappant le front:

—Je parie que vous n'avez pas mangé, au milieu de tout cela!

A Versailles, il força son maître à prendre deux biscuits dans un verre de bordeaux; puis ils coururent au Palais de Justice. Et Raymond fit passer sa carte à M. Hardy.

Tout d'abord, le juge d'instruction refusa de le recevoir; alors Raymond, écartant gardes et huissiers, força la porte de son cabinet, suivi de Protais extraordinairement brave.

—Mais enfin, monsieur! s'écria M Hardy en bondissant de sa table où il était en train d'écrire un premier rapport sur l'affaire.

..Calmez-vous! dit froidement Raymond. Je ne doute pas que vous n'ayez cru accomplir votre devoir. J'ignore ce qui s'est passé à Saint Cloud; mais je respecte trop la Justice pour croire que vous avez agi légèrement. Si vous avez arrêté mon jeune cousin, c'est que votre conscience vous l'a ordonné ....Je ne dis pas ces choses pour prévenir votre esprit en ma faveur, pour vous forcer à m'entendre; je les dis parce que je les crois. Ceci établi, monsieur, je vous jure que vous êtes sur le point de commettre une monstrueuse erreur, et je veux vous empêcher de la pousser plus loin....Avant tout, monsieur, veuillez me dire de quoi on accuse cet enfant.

Habitué à commander en maître respectueusement obéi dans tous ses domaines, Raymond s'exprimait avec une autorité qui en imposa à M. Hardy. Il se sentait devant un homme supérieur, et il eut un moment de trouble.... Regardant de nouveau la carte de Raymond, il demanda:

—Etes-vous parent d'un M. Raymond, le grand agriculteur algérien?....

—C'est moi, monsieur.

Le trouble du juge augmenta: ce M. Raymond était un gros personnage, capable de causer un effroyable scandale si, par malheur, la Justice s'était trompée.

—La grande estime que j'ai pour vous, que tous les Français ont pour vous, dit-il habilement, me pousserait certainement, monsieur, à vous traiter avec des égards spéciaux, à vous donner, aussi discrètement que possible, les éclaircissements que vous me demandez.... si vous étiez le père de ce.... malheureux!

A continuer.

En cour d'assises:

Jean Hiroux est condamné à mort.

Le président lui lit le texte de la loi: "Tout condamné à mort aura la tête tranchée."

—Comment! s'écrie t-il, comment, on me la coupera par tranche?

Le président.—Mais non, mon ami, on vous la coupera d'un seul coup.

Jean Hiroux, *avec effusion.*—A la bonne heure, mon magistrat! vous me rendez la vie!

A la salle des conférences:

Le conférencier traite la question des principes généraux d'hygiène.

—Que doit-on faire, s'écrie-t-il, en attendant le médecin?

—Son testament, répond un auditeur.

Chez le mastroquet.

Un consommateur, avalant un verre de vin, fait une immense grimace.

—Dites donc, eh! patron!.... Votre vin....

—Un peu mouillé!.... J'crois même qu'il a reçu une averse tout entière!

Dernièrement, à Paris on ne pensait qu'aux explosions et à la dynamite. Témoin ce petit dialogue à l'office:

Madame, *en train de donner ses instructions à la cuisinière.*—Vous couperez vos oignons très fins, et....

La cuisinière, *criant très fort.*—....Je les ferai sauter.

Madame, *effrayée.*—Plus bas, malheureuse!

QUE VEUT DIRE CELA?

Au cours du dernier mois, les immenses affaires de la King's Royal Germetuer Co. ont augmenté de plus de moitié; et des ordres considérables lui viennent de partout. Le 20 février, I. L. Lyon & Cie, de la Nouvelle-Orléans lui ont donné une commande qu'ils ont payée comptant, de sept mille deux cents bouteilles à livrer de suite.

Cela veut dire:

1. Que lorsque des hommes comme le général Longstreet, le Général Turner, le Gouverneur Hubbard, le Colonel Avery, le Rév. W. G. E. Cunningham, le Rév. T. B. Hawthorne, et le Rév. Sam Jones font l'essai d'une médecine et en parlent de la façon la plus favorable, le peuple les croit.

2. Que le Germetuer a fait tout ce que ces plus ardents amis ont déclaré qu'il ferait.

3. Que le remède a triomphé de la Grippe, du Rhumatisme, de la Dyspepsie, de la débilité Nerveuse, de l'Insomnie, des affections de reins, de l'asthme, des maux d'été, des catarrhes dans tous les cas où l'essai en a été fait.

4. Que la découverte du Germetuer est la plus précieuse contribution de ce siècle à la science médicale.

Comme médecine de printemps, il n'a pas d'égal; il fortifie l'estomac, facilite la digestion, tonifie le système, et ainsi donne santé et bonheur. Sous ce rapport nul remède ne lui peut être comparé.

Le Germetuer n'est pas un nauséabond composé; mais aussi agréable à boire qu'un verre de limonade. Le malade l'aime et attend anxieusement l'heure de le prendre.

A vendre $1.00 la bouteille chez tous les pharmaciens.

—FABRIQUÉ PAR—

King's Royal Germetuer Co.,

ATLANTA, GEO.

Bureau de la Compagnie du New Orleans City and Lake Railroad—No 102 rue du Canal (deuxième étage) Nlle-Orléans, 27 mars 1892—A une assemblée régulière du Board de Directeurs, qui a eu lieu le 9 courant, un dividende trimestriel de une piastre soixante-quinze cents par action a été déclaré, payable le et après le 11 avril 1892. Le livre de transfert sera fermé à partir du 1er avril jusqu'au 11 courant.

G. W. BREDOW, Secrétaire.

27 mars—jusqu'au 11

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Vaches Laitières toutes fraiches en lait.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau No 60 rue Bienville—MERCREDI 13 avril 1892, il sera vendu, à midi précis, sur le Chemin de Gentilly, en face du Fair Grounds, à l'écurie de Jacques Bordeaux—25 jeunes vaches de race anglaise, toutes au 1er et 2d veau.

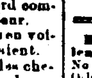

Conditions: Jusqu'à $50, comptant, et au-dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

10 avril—à date

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE PAR LE SHERIF CIVIL. Du contenu sur les lieux, No 603 rue Magazine, consistant en un fort stock de chaussures et bottes.—Mobiliers pour demoiselles et enfants. Pantoufles, etc.—Aussi, vitrines, installations, divers, etc., aussi bien qu'un assortiment de meubles de maison, etc., dans l'affaire de Simon Siess vs. Samson Cerf.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 35 218—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci après désignés, le VENDREDI, 22 avril 1892, à 10 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

Sur les lieux, au No 603 rue Magazine, tout le contenu du dit local, comprenant un grand stock de chaussures, etc., installations.

Aussi, un lot de meubles de maison assortis. Le tout selon l'inventaire enregistré à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

11 avril—11 14 18 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété désirable et de valeur dans le premier district.

Joseph D. Taylor vs Stephen C. Manning

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 35 171—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 avril 1892, à midi, des propriétés ci après décrites, à savoir:

1° Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Erato, (anciennement Melicerte), Constance, Annonciation et Gaiennie, (anciennement Barthelemew) mesurant trente-un pieds onze pouces et cinq lignes et demie de face à la rue Erato, deux cent deux pieds un pouce et cinq lignes de profondeur sur le côté vers la rue Constance cent quatre-vingt-sept pieds quatre pouces et une ligne sur le côté vers la rue Annonciation et trente-cinq pieds deux pouces et cinq lignes dans le fond.

2° La moitié indivise ou moitié d'une certaine pièce ou portion de terre désignée comme lot No cinq de l'ilet No quinze sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer, le 20 février 1839 et déposé en l'étude de Lucien Hermann, ancien notaire en cette ville, situé dans le même district et ilet que la propriété premièrement décrite; et la dite portion de terre mesurant au pied américain soixante-trois pieds onze pouces et deux lignes de face à la rue Erato soixante-dix pieds cinq pouces sur une ligne oblique dans le fond sur une profondeur de cent trente un pieds neuf pouces et cinq lignes sur le côté le plus près de la rue Constance et de deux cent deux pieds un pouce et cinq lignes sur le côté le plus près de la rue Annonciation et à pied français mesure soixante pieds de face à la rue Erato, soixante-six pieds un pouce de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent quatre vingt neuf pieds huit pouces sur le côté le plus près de la rue Annonciation et de deux cent dix-sept pieds six pouces sur l'autre côté, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et dépendances qui lui appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans

23 mars—23 31—avril 4 11 18 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Splendide occasion pour un placement rémunératif.

Vente par le Shérif Civil.

Propriété commerciale de valeur, dans le centre de la ville, connue comme le No 166 RUE GRAVIER,

Et traversant tout l'ilet, et faisant face à la rue Union, sur laquelle elle est connue comme le No 17 RUE UNION.

Toujours louée facilement et demeurant au bon loyer, et maintenant louée à bail au New Orleans Machine Co., Limited, jusqu'au 30 septembre 1893, à raison de $125 par mois.

(L'acquéreur, cependant, ayant le privilège de reconnaître le dit bail ou de le faire canceller).

Mme Sylvanie D. Benegge vs Mme M. S. Welham.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 35,203.—En vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 avril 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Union, Carondelet et St-Charles, désigné par le No trois, sur un plan dressé par H. Grant, ingénieur civil, approuvé par D. Heward, voyer, le 14 janvier 1837, déposé au bureau de B. Marks, ex notaire en cette ville, le 1er février 1837.

Le dit lot mesure, mesure américaine, vingt-sept pieds sept pouces de face à la rue Gravier, cent cinquante-cinq pieds cinq pouces de profondeur sur un côté cent cinquante-deux pieds six pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No Deux, et vingt-six pieds huit pouces de face à la rue Union.

Les bâtisses sur le dit lot étant connues comme le No 166 rue Gravier et le No 17 rue Union.

Acquis par la défenderesse par achat de Wm Phahn, d'après un acte pardevant S. Magner, ex-notaire le 12 avril 1866 (Le titre est enregistré au Bureau des Aliénations, Livre 90, folio 468.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

14 mars—14 21 28 avril 4 11 16

AVIS AUX CREANCIERS.

Charles F. Carruthers vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 34,449—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Paul Fortier, syndic provisoire et syndic définitif des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

mars—31—6 7 avril

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. J. J. Gidiere.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30,475.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 avril 1892, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient et qui se trouve dessus, situé dans le premier district de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues Remparts, Canal, Dryades et Commune, mesurant un pied français, vingt-neuf pieds de face rue de la Commune, sur une profondeur de quatre-vingt-seize pieds sur la limite le divisant de la propriété de Mme Ryan; quatre vingt neuf pieds sur la limite le séparant de la propriété de C. W. Dumas; et trente pieds sur la limite intérieure. Ensemble avec cent quatre-vingt-deux actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Une somme comptant suffisant à payer la réclamation de la demanderesse, soit neuf cent dix dollars montant du stock loan avec 10 0/0 d'intérêt à partir du 1er novembre 1882, et la somme additionnelle de trois mille deux cent soixante-seize dollars montant des contributions des actions avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 dessus à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1889; et avec les frais et charges du procès et la vente et des taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre la balance de la dette du fonds-capital hypothéqué, pas encore due mais sujette à être collectée d'après la charte et les lois de la banque, à savoir: la somme de $13 104 et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens d'après sa charte et ces lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans.

14 mars—14 21 28—avril 4 11 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE PAR LE SHERIF CIVIL.

Une Rare Occasion pour Acquérir une Propriété de Résidence Elégante dans le Second District, Splendide et Substantiellement Construite,

RUE DU CANAL,

Dans le Centre de ce Grand Ilet de Terre de Valeur borné par les rues CANAL, DOLANE, ST-PATRICK ET OLYMPIA.

Mesurant à peu près 300 pieds sur chacune des dites rues.

Contenant 24 Lots de Terre.

Le tout magnifiquement embelli avec des arbres fruitiers et à ombrage et des arbrisseaux de choix, etc.

T. L. Mayne Jr versus Louis L[illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,9[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 16 avril 1892, à midi, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont, les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent situé dans le second district, désigné par le numéro soixante deux, sur un plan fait par J. Schreiber, ingénieur civil daté le 24 mars 1836 et déposé en l'étude de [illegible] anciennement notaire en cette ville. Le dit ilet est composé de vingt-quatre lots numérotés de un à vingt quatre et est borné par les rues Canal, D[illegible], St-Patrick et Olympia et le dit lot de terre mesure plus ou moins trois cents pieds sur chacune des dites rues.

Acquis par le défendeur par achat de Arthur Dorieo, d'après un acte fait pardevant [illegible] C. Leake notaire en cette ville le 28 [illegible] 1890, (titre enregistré dans le Conveyance Office, Book 136, fo. 277).

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

14 mars—14 21 28—4 11 16 avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif de Quincaillerie, Matériaux d'Architecture, Outils, etc., Stoves, [illegible] patentés pour [illegible], Meubles de Bureau, Coffre-fort, etc.

The Acme Roofing Co. vs The Coe Manufacturing Co., Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 35,3[illegible]—En vertu d'un writ [illegible] à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et conformément [illegible] des parties je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 14 avril 1892 à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 101 rue Camp

Un lot de quincaillerie, outils, meubles de bureau divers etc. d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 avril—3 7 11 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Du contenu d'un magasin de bijouterie AU No 341 RUE DECATUR.

Comprenant un grand assortiment de Bijouterie, montres, pendules, vitrines, installations, divers.

Dans l'affaire de Joseph D. Crassons vs George Gemming.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 35 355.—En vertu d'un ordre de vente daté du 4 avril 1892 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci après désignés, le LUNDI, 18 avril 1892 à 10 heures A. M. de la propriété ci après décrite, à savoir:

Au local, No 341 rue Decatur.

Le contenu et les installations etc., du magasin de bijouterie se trouvant au dit local. D'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans

6 avril—6 11 14 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété dans le Premier District.

Jos. A. Darr vs. C. J. Johnson et T. B. Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,235—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 mai 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Neuf certains lots de terre situés et étant dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Pearl, maintenant Commerce, Tchoupitoulas, Delord et Lafayette, maintenant Calliope, désignés par les lots Nos trente-et-un, trente-deux, trente trois et trente-quatre, d'après un plan dressé par C. F. Zimple, voyer, déposé au bureau de A. Mazureau, ex-notaire en cette ville, et les Nos trente-cinq, trente six et trente-sept, sur un plan par le shérif et de [illegible] au bureau de H. B. Cenas ex-notaire public en cette ville. Les Nos trente-huit et trente-neuf, sur un plan dressé par C. F. Zimple, voyer, daté le 6 novembre 1834, et déposé pour qu'on s'y réfère, dans le bureau de H. B. Cenas, ex-notaire en cette ville, les dits lots de terre mesurant comme suit: Lots Nos trente-un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente six et trente-sept mesurant chacun vingt-et-un pieds de face à la rue Pearl, maintenant la rue Commerce, sur une profondeur de quatre-vingt trois pieds entre lignes parallèles et les lots Nos trente huit et trente neuf chacun vingt-et-un pieds de face à la rue Pearl, maintenant rue Commerce sur une profondeur de quatre-vingt pieds huit pouces entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages y appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

1er avril—1 8 15 22 29—mai 6 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil de Propriété commerciale de choix située avantageusement et connue comme le local No 55 rue Carondelet.

Offrant une occasion pour un placement sûr et rémunératif, maintenant louée à bail comme suit: le 1er étage à McMillen & Son à raison de $15 par mois, finissant le 30 septembre 1892, et le 2ème étage à John Dymond, à raison de $25 par mois finissant le 30 septembre 1892.

(L'acquéreur, néanmoins, ayant le privilège d'accepter ou de faire canceller les dits baux.

Mlle A. Benegge et als vs Mme M. S. Welham.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 35,174.—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 avril 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et l'usufruit de la moitié indivise du lot, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Perdido, Baronne et Union, désigné comme lot No 26 sur un plan fait par C. H. Hedin, voyer, daté le 24 janvier 1855, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville, pour référence, et par le même numéro sur un plan fait par George T. Dunbar, voyer, le 27 mars 1849, et déposé comme plan No 186 en l'étude de T. Guyol, notaire, le dit lot mesurant, en pied américain, vingt cinq pieds sept pouces quatre lignes de face à la rue Carondelet, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

La bâtisse sur la dite propriété étant connue comme le numéro 55 rue Carondelet.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

30 mars—30—avril 6 13 20 27 30

VENTES A L'ENCAN.

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Tout le contenu de l'Emporium de Papeterie de J. C. Eyrich, No 130 rue Canal.

VENTE DE SYNDIC

Dans l'affaire de J. C. Eyrich vs. Ses Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A—No 35,053.

PAR ONORATO & STUART—Charles D. Stuart, Encanteur, 58 rue du Camp—MARDI, 12 avril 1892, à 11 heures A. M., au local No 130 rue Canal, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, rendu et signé le 1er avril 1892, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Tout le stock de marchandises consistant en un joli assortiment de papeterie, fournitures de bureaux, livres, nouveautés, aussi un lot d'installations, le tout devant être offert en bloc.

2° Un lot de comptes à recevoir.

Conditions—Comptant.

2 avril—2 3 9 10 12

PAR A. BRIGNONI.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de salon, de chambres à coucher, de salle à manger.

Piano droit.

Tapis. nattes, stores, etc.

Dentelles, Rideaux, verrerie, etc.

A la résidence, 402 rue Chestnut, coin Peniston, mardi, 12 avril 1892

Succession de Gilles M. Hillyer.

No 34,319.—Cour Civile de District pour paroisse d'Orléans, Division B.

PAR ALBERT BRIGNONI, encanteur—Bureau No 38 rue Royale. MARDI 12 avril 1892, à 11 heures A. M., au local, coin des rues Chestnut et Peniston, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, en date du 21 mars 1892, la propriété mobilière ci après décrite, à savoir:

Meubles de chambre à coucher avec glaces, ameublement de chambre à coucher convenable, meubles de salon, de salle à manger, porte chapeau, pendules, plaqués, meubles de cuisine et autres articles, etc.

Conditions—Comptant

2 avril—2 3 9 10 11 12.

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de salon, de Salle à manger et de Chambre à coucher, Miroirs, Rideaux, Abat-jour, Vaisselle, Verrerie, Etc.

A L'ENCAN.

Succession de Joséphine Vallette Hughes.

No 34,221—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E

—ET—

Succession de John Hughes.

No 34,962—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

PAR JOHN H. O'CONNOR, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—MERCREDI 13 avril 1892 à 11 heures A. M. au local No 307 rue Quatrième, en vertu d'un ordre de l'Hon. Alex. Voorhies juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté et signé dans les affaires ci-dessus, le 29 mars 1892, il sera vendu à l'encan—

Les meubles et effets mobiliers contenus dans la demeure No 307 rue Quatrième, d'après un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison

30 mars—30 2 9 13 avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Cottage dans le Sixième District,

Coin des rues Bordeaux et St-Denis.

A L'ENCAN.

Succession de George Flettrich.

No 29 177—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division C.

PAR JOHN H. O'CONNOR encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 16 avril 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs en vertu d'un ordre de l'Hon F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C, en date et signé le 11 mars 1892, dans l'affaire ci dessus, il sera vendu à l'encan, la propriété ci après décrite, à savoir—

Deux lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations et ce qui s'y trouvent dans le Sixième District, de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bordeaux, Valence, Dryades et St Denis. Les lots sont désignés par les Nos 1 et 2 et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles, le lot No 1 formant l'encoignure des rues Bordeaux et St Denis. Les améliorations consistent en un cottage en bois à un étage, ayant six chambres, corridors, écurie, etc.

Conditions de la vente—Comptant—L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues pour l'année 1892 en sus du prix de l'adjudication, et un dépôt de 10 pour cent en comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Andrew Hero Jr, notaire

15 mars—15 26—2 9 16 avril

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisse en briques à trois étages, 143 rue Julia, coin N. E. Camp,

—ET—

Site désirable pour bâtir, rue Carondelet, coin N. O. Felicité.

Vente par ordre de cour.

Succession de Stephen McNamara.

No 34,991—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, encanteur—Bureau 164 rue Commune—SAMEDI, 16 avril 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 8 mars 1892, il sera vendu à l'encan—

I. La grande bâtisse en briques à trois étages formant le coin des rues Julia et Camp dans l'ilet borné par les rues Magazine et Girod ayant à peu près 15 chambres en haut et magasins en bas le lot mesure à peu près 20 pieds 5 pouces de face à la rue Julia sur 96 pieds 7 pouces de profondeur et de face à la rue Camp

II. Un certain morceau ou portion de terre avec les bâtisses qui y sont, situé dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Baronne, Felicité et Polymnia, et désigné par le No 3, sur une copie d'un plan fait par Jno F. Braun voyer, annexée à un acte de vente fait pardevant G W Christy, ancien notaire en cette ville, le 29 août 1866, et mesurant à peu près 42 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue Carondelet, sur 1[illegible]7 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur sur le côté du lot No 2, et à peu près 132 pieds de profondeur et de face à la rue Felicité.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes d'Etat et de ville pour l'année 1892 en outre du prix de leur enchère; 10 pour cent seront requis au moment de l'adjudication.

Les actes de ventes, aux frais des acquéreurs, pardevant Jas J. Woulfe, notaire

10 mars—10 12 19 26—avril 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double en bois très rémunératif

Rue Perrier, près Constantinople, à un ilet de la ligne des chars de la rue Prytanée.

Succession de Francis Johnson.

No 34,092—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, encanteur—Bureau, 164 rue Commune—SAMEDI, 7 mai 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 30 mars 1892, dossier No 34,092, pour le compte de la succession ci-dessus nommée, il sera vendu à l'encan—

Le joli cottage double en bois Nos 68 et 68 1/2 rue Perrier, entre Constantinople et Austerlitz, ayant de chaque côté 4 chambres; le dit lot est désigné par le No 5 sur un plan fait par D. E. Fogherty, daté le 28 novembre 1876, déposé en l'étude de A. J. Armstrong, notaire, comme plan No 1 et mesure 30 pieds de face à la rue Perrier sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant—Les taxes de 1892 devant être assumées par l'acquéreur, dix pour cent seront requis au moment de la vente.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant W. Morgan Gurley, notaire.

3 avril—2 9 16 23 30—mai 7

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Sixième District.

Succession de Nicholas Linden.

No 34,530—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friederichs, encanteur—Bureau, No 177 rue Commune—SAMEDI, 23 avril 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, daté le 17 mars 1892, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Les 5/32 d'intérêt indivis de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet No 152 borné par les rues Jersey, Peniston, Laurel et Général Taylor, désignés comme lots 14, 15, 16 et 17 du dit ilet sur un plan du faubourg St Joseph déposé en l'étude de James Graham, notaire, comme plan No 140; les dits lots se touchant et mesurant chacun 29 pieds 5 pouces de face à la rue Jersey sur une profondeur de 110 pieds entre lignes parallèles. Le lot No 17 forme l'encoignure des rues Jersey et Peniston et mesure 29 pieds 8 lignes de face à la rue Jersey sur une profondeur de face à la rue Peniston de 110 pieds.

2° Les améliorations consistent en une [illegible] cabane (ou hut) de pêcheurs dans la paroisse Livingston sur le bord du lac Maurepas dans cet Etat.

Conditions, comptant. L'acquéreur assumera les taxes de 1892 et fera un dépôt de 25 0/0 comptant.

Acte de vente pardevant E. Commagère, notaire, aux frais de l'acquéreur.

19 mars—19 26—2 9 16 23 avril

VENTES A L'ENCAN

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence de choix, No 17 rue Prytanée, près Clio.

Succession d'Edouardo Villa

No 6,646.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, encanteur—Bureau No 164 rue Commune, il sera vendu LUNDI, le 27 avril 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 23 mars 1892, dossier No 6 646, pour le compte de la susdite succession—

La résidence en briques, bien bâtie, à deux étages, No 17 rue Prytania, dans l'ilet borné par les rue Prytania, St Charles, Calliope et Clio, ayant corridor, gaz dans toute la maison, salons, salles à manger, cuisines, etc. à peu près six chambres à coucher, grande cour sur le côté, terrain mesurant 50 pieds 10 pouces de face à la rue Prytania sur 120 pieds de profondeur, ayant une allée de 15 pieds de largeur en commun au dit lot et autres.

Conditions—Comptant.—Les taxes de 1892 seront assumées par l'acquéreur, 10 pour cent comptant seront requis à l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant B. F. Choate, notaire

26 mars—26—avril 2 9 16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Grande vente de résidences, Propriété à double corps de logis,

—ET—

Sites de choix pour bâtir dans les Premier et Deuxième Districts.

Toute une rangée de bâtisses et de terrains pour bâtir.

Rue Carondelet, coin Nord-Ouest de la rue Erato.

Bâtisses double à deux étages, Nos 362 et 362 1/2 rue Baronne.

Terrain vague sur la rue Tchoupitoulas,

Près de la Presse à Coton Kentucky,

—ET LE—

Cottage résidence élevé sur le Chemin du Bayou, coin Nord-Ouest de la rue Robertson, avec sites convenables pour bâtir attenant sur la rue Robertson.

Succession de Francis Pena.

No 34,598—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, Encanteur, Bureau No 164 rue Commune, SAMEDI 30 avril 1892, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District, Division D pour la paroisse d'Orléans, daté le 8 mars 1892, Dossier No 34 598 pour le compte de la succession ci dessus nommée, il sera vendu—

I. Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 239 borné par les rues Carondelet, Erato, Baronne et Clio, façade à la rue Carondelet et formant l'encoignure de la rue Erato et connu comme lot No 1. Le dit lot mesurant 27 pieds 10 pouces de face à la rue Carondelet sur 91 pieds de profondeur et façade rue Erato, entre lignes parallèles, avec l'usage d'une allée commune de 9 pieds de largeur et face à la rue Erato.

Les améliorations comprennent une résidence à deux étages avec magasin au rez-de-chaussée et louée à raison de $— par mois

II. Un certain lot de terre adjacent à la propriété premièrement décrite, situé rue Carondelet et connu comme lot No 2. Le dit lot mesure 31 pieds 1 pouce face à la rue Carondelet sur une profondeur de 91 pieds entre lignes parallèles, avec l'usage d'une allée en commun faisant face à la rue Erato. Les améliorations consistent en une bâtisse double à deux étages [illegible] louée à raison de $— par mois

III. Un certain lot de terre touchant à la dite propriété décrite, situé rue Carondelet et connu comme lot No 3. Le dit lot mesure 31 pieds 1 pouce de face à la rue Carondelet, sur 91 pieds de profondeur entre lignes parallèles, avec l'usage de la dite allée commune, faisant face à la rue Erato.

Les améliorations comprennent une maison de résidence double à deux étages en bois, 6 chambres de chaque côté; louée à raison de $— par mois.

IV. Un quatrième, plus ou moins, dans un certain lot de terre dans le même carré que celui ci-dessus, adjacent au lot No 4, et connu comme lot No 5 mesurant 27 pieds de face à la rue Carondelet, sur une profondeur sur la ligne du côté du lot No 6 de 91 pieds de la ligne droite de 5 pieds 9 pouces et 7 lignes du côté de la rue Clio, de la ligne droite de 18 pieds du côté de la rue Baronne, de la seconde ligne droite de 6 pieds 9 pouces 7 lignes du côté de la rue Erato, de la une autre profondeur de 82 pieds 10 pouces du côté de la rue Baronne; laquelle profondeur fait face à l'Erato alley, 28 pieds de largeur dans le fond sur la ligne vers la rue Clio et adjacente au lot No 6 de 191 pieds 10 pouces, avec l'usage de la dite allée commune ouvrant sur la rue Erato.

Les améliorations comprennent une bâtisse à un étage, avec des chambres avec résidence et une de serrurier, rapportant un loyer de $— par mois.

V. Un certain lot de terre touchant à la propriété décrite en dernier lieu, situé sur la rue Carondelet et connu comme lot No 6. Le lot mesure 25 pieds 11 pouces de face à la rue Carondelet sur 191 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une résidence à un étage

VI. Un certain lot de terre touchant à la propriété décrite en dernier lieu, situé sur la rue Carondelet et connu comme lot No 7. Le dit lot mesure 25 pieds 3 pouces de face à la rue Carondelet sur une profondeur sur une ligne du côté du lot No 6 de 191 pieds 27 pieds 10 pouces et 7 lignes de largeur dans le fond sur une profondeur sur la ligne la plus près de la rue Clio de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de ligne droite 2 pieds, une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 3 lignes.

Les améliorations comprennent un magasin et résidence à un étage loué $— par mois.

VII. Tous les droits et intérêts qui peuvent appartenir à la dite succession de Francis Pena, par prescription ou [illegible] dans ce certain lot de terre touchant à la propriété décrite en dernier lieu, [illegible] de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, avec une profondeur de 22 pieds 2 pouces et 7 lignes, sur une profondeur de 129 pieds 5 pouces 3 lignes plus ou moins, vers la rue Clio et touchant à la propriété de Gabriel Brown.

Le tout d'après un croquis de D M Brosnan, député voyer de la ville, daté le 19 mars 1892. Les dites propriétés ci dessus décrites ayant été acquises par feu Francis Pena, de Mme Gertrude Pena, veuve de feu Francis Laurent [illegible], d'après un acte de vente passé pardevant Octave de Armas, anciennement notaire en cette ville le 21me jour de mai 1860

VIII. Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et appartenant, situé dans le faubourg Lacource, Premier District de cette ville formant le lot No 3 dans l'ilet No 95 sur le plan original du dit faubourg et mesurant 31 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Baronne, anciennement Bacchus, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, étant dans l'ilet borné par les rues Thalie, Erato et Dryades. Le dit lot a été acquis par feu Francis Pena de Dr William B [illegible] Wood, le vingt sixième jour de mai 1859 pardevant Octave de Armas, ci devant notaire en cette ville. Les améliorations comprennent une résidence double à deux étages, [illegible] de la rue et connue comme les Nos 362 et 362 1/2 de la rue Baronne, contenant 7 chambres de chaque côté, et louée à raison de $— par mois

IX. Un lot de terre dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, St Thomas, Ste Thérèse et Bellechasse, dans le carré No 74. Le dit lot est désigné comme lot No 8 et mesure 27 pieds de face à la rue Tchoupitoulas par 120 pieds de profondeur.

X. Un certain lot de terre situé dans le Faubourg Tremé de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Esplanade et Claiborne et le Chemin du Bayou, formant l'encoignure nord ouest de la rue Robertson et du Chemin du Bayou, et mesurant en mesure américaine 39 pieds face au dit Chemin du Bayou sur une profondeur sur la ligne vers la rue Claiborne de 139 pieds 11 pouces 4 lignes et 143 pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Robertson et 74 pieds 4 pouces au fond et connu comme lot No 1. Les améliorations comprennent une résidence cottage élevée avec un large couloir au centre, salons spacieux, salle à manger et chambres à coucher, larges balcons, bâtisse à deux étages dans le fond, arbres à ombrage, etc.

XI. Un certain lot de terre, connu comme lot No 2 faisant face à la rue Robertson dans le même ilet que le lot No 1, et attenant à ce dernier dans le fond, mesurant 30 pieds de face à la rue Robertson sur une ligne à l'arrière du lot No 1, 30 pieds 6 pouces et 1 ligne de largeur dans le fond sur une autre profondeur de 68 pieds 5 pouces et 7 lignes sur la ligne du côté du lot No 3.

XII. Un certain lot de terre connu comme lot No 3, faisant face à la rue Robertson, dans le même carré que le lot No 2 et adjacent à ce dernier, mesurant 30 pieds de face à la rue Robertson par une profondeur de 68 pieds 5 pouces 7 lignes sur la ligne de côté du lot No 2, 30 pieds 6 pouces 1 ligne de largeur à l'arrière, et une autre profondeur de 62 pieds 7 pouces 6 lignes sur la ligne de côté de la prolongation de la rue Quartier, la dite prolongation étant représentée comme lot No 4 sur un croquis mentionné plus loin.

XIII. Un certain lot de terre connu comme le No 5, faisant face à la rue Robertson et dans le même ilet que les lots ci-dessus décrits, et mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue Robertson sur une profondeur de 52 pieds 3 pouces sur la ligne de côté du dit lot No 4 ou la prolongation de la rue Quartier, 33 pieds 1 pouce et 7 lignes de largeur dans le fond, sur une autre profondeur de 46 pieds 6 pouces sur la ligne de côté le plus rapproché de la rue Esplanade. Le tout d'après un croquis de D. M. Brosnan, député voyer de la ville, en date du 14 mars 1892, le tout des dites propriétés ayant été acquises par feu Francis Pena, de Mlle Adeline Davis pardevant Emile Jarreau, anciennement notaire en cette ville, le 21 avril 1858.

Conditions—La moitié ou plus comptant et la balance à un ou à un et deux ans, à l'option des acquéreurs, divisé en billets garantis par privilège du vendeur et hypothèque portant huit pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, les acquéreurs assureront les propriétés pour le montant de la portion du crédit et transféreront les polices, cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès et les autres sécurités et clauses usuelles. Les acquéreurs assumeront toutes les taxes d'Etat, de Ville et de Levée, dues et exigibles en 1892, au-dessus du prix d'adjudication.

Actes de ventes, aux frais des acquéreurs, pardevant Octave Morel, Notaire public, 10 pour cent requis au moment de l'adjudication.

24 mars 24 26—avril 2 9 16 23 30

Succession de Jean Demers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 35,160—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veuve Marie Demers, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

E. A. LUMINAIS, Greffier.

26 mars—26 27 31

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UN JOLI DOUBLE CORPS DE LOGIS Dans le Quatrième District,

Au coin des rues Première et Constance.

Succession de Frank Massina.

No 34,835—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 14 mai 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Albert Voorhies juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 4 avril 1892 pour le compte de la dite succession, la propriété décrite ci-après, savoir—

Un certain ou certaine portion de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Constance, Première, Laurel et Philip, lequel dit lot ou portion de terre forme l'encoignure des rues Constance et Première et est désigné par le No Un sur un plan dressé par A Sinott, architecte, le 3 décembre 1892 déposé au bureau de William Bannan notaire en cette ville, pour qu'on s'y réfère, et le dit lot mesure, en mesure américaine, 48 pieds 6 pouces de face à la rue Constance sur une profondeur et façade sur la rue Première de 84 pieds 1 pouce et 5 lignes entre lignes parallèles

Les améliorations comprennent un joli double corps de logis presque neuf, ayant 6 chambres, une bâtisse en bois à deux étages attaché à la maison principale, avec trois chambres, une bâtisse à un étage faisant face à la rue Constance servant comme atelier de peinture, le tout couvert en ardoises, gaz, deux citernes, lieux d'aisance [illegible], entrée pour voitures, etc etc

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Marcel T. Ducros, notaire aux frais de l'acquéreur.

9 avril—9 16 23 30—mai 7 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Améliorée dans le Quatrième District de cette ville.

No 512 1/2 rue St-André,

Entre Liberté et Howard.

Succession de Timothy McCarthy.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 34 904.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI 7 mai 1892 à midi il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez de chaussée de l'Hôtel St Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W Ellis juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 29 mars 1892, et pour le compte de la dite succession—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 4ème district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St André, Liberté, Felicité et Howard, mesurant au pied américain 17 pieds 1 pouce [illegible] pieds entre lignes parallèles désigné comme No 512 1/2 rue St André. Les améliorations consistent en une résidence en bois à un étage avec galerie de façade et deux chambres une bâtisse à deux étages en bois dans le fond, avec quatre ou cinq chambres, cave, lieux d'aisances, etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication. Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 avril—2 9 16 23 30—mai 7

COTTAGE ELEGANT

Avec des Terrains Spacieux,

No 589 rue North Claiborne,

Entre les rues Champs-Elysées et Français.

CONDITIONS FACILES.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. Placide J. Spear, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 16 avril 1892, à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St-Charles, Rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Claiborne, Derbigny, Champs-Elysées et Français, mesurant 47 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 85 pieds 4 pouces.

Les améliorations comprennent un cottage élevé ayant [illegible] 7 chambres, corridor de côté, hangar, lieux d'aisance, cuisine, etc. Près du Marché Delamore, des églises et des écoles, sur une double ligne de chemins de fer urbains, ce qui rend la situation de cette propriété digne de l'attention de ceux qui cherchent une résidence agréable.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance à un crédit de 1 et 2 ans en billets portant hypothèque spéciale avec 6 pour cent d'intérêt par an à partir de la date de la vente jusqu'à paiement et toutes les autres clauses de garantie en usage dans les actes de vente. L'acquéreur assumera le paiement et paiera au-dessus du prix d'adjudication, les taxes pour l'année 1892 et déposera à l'encanteur 10 pour cent de son enchère pour lier la vente.

Acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

6 avril—à la date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Placement d'argent rémunérateur.

Un coin des mieux situés.

Bâtisse en brique à deux étages, coin des rues **Dauphine** et **St-Philippe,** où est établie une bonne épicerie depuis plus de 25 ans.

SUCCESSION DE JEAN CAZALÉ.

No 34,888—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 30 avril 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 16 février 1892, pour le compte de la dite succession, la propriété et les effets ci après décrits, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui appartient, situé dans le Deuxième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues St-Philippe, Dumaine, Dauphine et Bourbon formant angle des rues St Philippe et Dauphine et mesurant 60 pieds de face à la rue St-Philippe, sur 73 pieds de profondeur et de façade rue Dauphine. Les améliorations consistent en deux bâtisses en briques à deux étages, où est établie depuis les dernières 25 années une boulangerie.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

L'acte de vente pardevant Chs J. Théard, notaire, aux frais de l'acquéreur.

26 mars—26—avril 2 9 16 23 30

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage de Cottages simples et doubles productifs et résidence à deux étages, dans les Premier et Quatrième Districts.

Succession de John J. Hoppe vs. Gus Bech, exécuteur testamentaire.

No 33,476—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 16 avril 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs sera vendu à l'encan, en vertu d'un jugement de l'Hon. A. Voorhies juge de la Cour Civile, Division E, rendu le 3 mars 1892, et signé le 10 mars 1892 dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci après, décrite, à savoir—

1° **Le joli cottage simple, en bois,** No 52 Troisième, dans le Quatrième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Troisième, Quatrième, Rousseau et Fulton. Il est bâti à distance de la rue et a ample espace pour un gazon, un jardin, et a corridor, 5 chambres, auvent, citerne, etc. Le terrain est désigné par le No 6 du carré 10 sur un plan de B Buisson, voyer, en date du 28 mai 1841, et mesure 31 pieds de façade rue Troisième, sur 120 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Une bonne maison comme demeure ou placement d'argent.

2° **Le joli cottage double en bois** Nos 54 et 56 rue Troisième, dans le Quatrième District de cette ville, carré borné par les rues Troisième, Quatrième, Rousseau et Fulton, ayant galerie, allée, 5 chambres et auvent de chaque côté ainsi que citerne. Le terrain est désigné par le No 5 sur un plan de Hugh Grant, ancien voyer en cette ville en date du 1er février 1843, et mesure 32 pieds 10 pouces de façade rue Troisième, sur 127 pieds de profondeur.

Ces maisons sont près de Clay Square et des lignes de chemin de fer et sont dans une partie de la ville populeuse et habitée par des gens respectables, ce qui toujours leur assure de bons locataires et en fait de bonnes maisons à habiter ou comme placement d'argent

3° **La confortable maison de résidence en bois à deux étages,** No 60 rue Constance dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Constance, Annonciation, Erato et Thalie, retiré de la rue, et ayant 6 chambres, gaz, auvent et citerne, ainsi qu'un vaste espace d'un côté et à l'arrière, permettant d'y faire de nouvelles améliorations en jardin et gazon. Le terrain est désigné par le No 9 sur un plan de G. E. Dunbar, en date du 10 février 1846, et mesure 27 pieds 2 pouces 1 ligne de façade rue Constance, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Près des chars, d'écoles, de marchés, d'églises et du centre des affaires, on fera une jolie demeure ou un bon placement d'argent.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le crédit, s'il y en a, à 1 ou 1 et 2 ans de crédit, à l'option des acquéreurs, pour des billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à paiement; 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour obtenir la perception des billets; les améliorations devront être assurées et les polices transférées au ou aux détenteurs des billets; et les acquéreurs assumeront toutes les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix d'adjudication. Dix pour cent comptant du prix de la vente seront requis au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant G. C. Preot, notaire aux frais des acquéreurs.

12 Mars—12, 19, 26—2, 9 16 avril.

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 100 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne.

BUREAUX

L'Abeille de la [illegible]

Bureaux: 73 [illegible]

Dufour & [illegible] Propriéta[illegible]

Entered at the Post Office [illegible] Second Class Matter

NOUVELL[illegible]

MARDI, 12 [illegible]

PRIX DE L'A[illegible]

ÉDITION Q[illegible]

Un an...

Six mois...

Trois mois...

Un mois...

On s'abonne aussi à [illegible]

ÉDITION HE[illegible]

Un an...

Six mois...

Quatre mois...

Trois mois...

Pour les petites [illegible] Ventes et Locations [illegible] réduit de 10 cts la ligne

VENTES DU [illegible]

Par Onorato & Stuart [illegible] Canal Tout le contenu [illegible] terie de J. C. Eyrich.

Par A. Brignoni. A [illegible] Chestnut et Peniston [illegible] chambres à coucher [illegible] droit, tapis, nattes etc.

Par Henry Stern & [illegible] No 88 rue du Canal [illegible] de Bottes et Souliers

L'explosion de [illegible] à Pa[illegible]

UN ARTICLE DU [illegible]

On n'a pu encore [illegible] l'auteur de l'expl[illegible] Saint-Germain [illegible] voir comment et par [illegible] avait été commis, et [illegible] qu'assez modeste en [illegible] à calmer dans une [illegible] motion publique. L'[illegible] plus grave, de la rue [illegible] nature à réveiller [illegible] sions: tout le monde [illegible] personne ne se sent [illegible] deux mois, l'état d'[illegible] tion parisienne est [illegible] l'on vent, une grosse [illegible] la cause en est légitime [illegible] ces peuvent en être [illegible] voirs publics y paraissent [illegible] tout faire pour mettre [illegible] série d'abominables [illegible] taine. A ce point de [illegible] législatif ou parlement [illegible] trent trop souvent [illegible] langage des journaux [illegible] plus avancée est [illegible] que; tous disent qu'[illegible] n'importe quels moy[illegible] [illegible]

Quels ... qui laisseront [illegible] coupables, quels qu'ils [illegible] procédé qu'on aient [illegible] mettre leur [illegible] peine capitale [illegible] pérer, certains d'entre [illegible] que la législation [illegible] sont pas à grand'chose [illegible] pas au gouvernement [illegible] mouvement, des juges [illegible] et s'il se trouve, par [illegible] voirs publics pour y [illegible] votant des amnisties [illegible] grâces trop systématiques [illegible] bien le dire, [illegible] ble qui s'est encore [illegible] nous voyions parler [illegible] titude, dans les cas [illegible] assez généralement [illegible] d'ailleurs, une observ[illegible] avouons, plus d'une [illegible] faire: le jury, dans ce [illegible] est montré d'autant [illegible] l'action publique [illegible] de ce côté, rien à [illegible]

Il ne semble pas [illegible] la recherche et la [illegible] criminels [illegible] sance, les autres [illegible] de la police. Il est [illegible] prononcer sur un [illegible] de griefs. Il y a cependant [illegible] remarquer que ce [illegible] pas aisément [illegible] l'engin explosif [illegible] vidu qui en est le porteur [illegible] sans éveiller l'attention [illegible] coup préparé, disparait [illegible] trace. Il y a bien le [illegible] ne peut attendre de la [illegible] et surtout la patience [illegible] sûreté. C'est là, d'ailleurs [illegible] propriétaires les [illegible] adé à la conservation de [illegible] et, comme il n'y a pas [illegible] compagnies pour assurer [illegible] sion, ils feront bien de [illegible] mêmes en imposant à [illegible] des règles d'assiduité et [illegible] trop souvent mises en [illegible] monde sait qu'aux premiers [illegible] jour le concierge, à moitié [illegible] le cordon à tout venant [illegible] s'agit du chiffonnier [illegible] fournisseur ou même d'[illegible] une fois levé, il va dans [illegible] sant la porte de l'immeuble [illegible] tout venant. Il paraît [illegible] tentat d'hier a été commis [illegible] dans ces circonstances [illegible] de jour et de nuit aurait [illegible] pour le prévenir, et on [illegible] que le jeu n'en vaille pas [illegible]

On dira, sans doute, [illegible] sant la plupart des [illegible] est facile de savoir où [illegible] porter ses investigations [illegible] qu'au lendemain et pro[illegible] à la veille d'une explo[illegible] chistes se hâtent évide[illegible] disparaître toute trace [illegible] même d'écrits pouvant [illegible] mettre, rien ne prouve [illegible] ne soit pas un nouveau [illegible] chisme ne procède pas [illegible] une société secrète; il [illegible] doctrines, opposé à toute [illegible] tion: c'est l'individu [illegible] pour son compte sans [illegible] religionnaires que très [illegible] nait même pas. On se [illegible] coup, cependant, que de [illegible] pect les anarchistes notoires [illegible] cela des moyens consacrés [illegible] depuis quelques années [illegible] désuétude par suite de [illegible] rables, mais un peu [illegible] fonctionnaires, arrêtés [illegible] bien le dire, par la crainte [illegible] au gouvernement dont [illegible] des incidents ou accidents [illegible] taires. Nous voulons parler [illegible] 10 du Code d'instruction [illegible]

Cet article autorise les [illegible] départements, et le préfet [illegible] Paris, à faire ou à faire [illegible] actes nécessaires à la [illegible] crimes, délits ou contraventions [illegible] toujours été entendu dans [illegible] crime, non seulement commis [illegible] paré et même soupçonné [illegible] dès lors, procéder à des [illegible] lisitions, perquisitions, [illegible] tions, sans avoir à prendre [illegible] l'autorité judiciaire. Ce [illegible] plus d'une fois taxé [illegible] a plus d'une fois [illegible] le supprimer ou de le [illegible] sera vraisemblablement [illegible] débat au moment où la [illegible] Code d'instruction criminelle [illegible] l'ordre du jour de la Chambre [illegible] n'en existe pas moins tel [illegible] qu'il ait été modifié, et [illegible] nous avons le droit d'en [illegible] nir les attentats contre les [illegible] les personnes. On peut en [illegible] disait jadis de certain [illegible] pendant qu'il guérit. On [illegible] suite ce qu'une arme pareille [illegible] d'efficacité vis à vis des anar[illegible] nus: il aurait permis de [illegible] avance la main sur l'engin [illegible] les matières destinées à le [illegible] les recettes écrites dont [illegible] pect se servait dans ce but [illegible] vidu lui même et son [illegible] nés pouvait entraîner l'avortement [illegible] dessein criminel.

On objectera que c'est [illegible] aux pires pratiques de l'[illegible] tous les gouvernements ont [illegible] courir en certains cas, et qui [illegible] d'une part, que nous ne [illegible] pas dans l'un de ces cas [illegible] qu'il y ait un danger [illegible]